

Règlement concours photo #TOUSAPOELE

Article 1. Société Organisatrice

La société ALINEA (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), S.A.S au capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix sous le numéro 345 197 552, ayant son siège social Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX (et le siège administratif est 2290 route de Gémenos - RD2 - BP1442 - 13785 Aubagne cedex) qui est à l'initiative de ce Jeu, organise du 02/02/2015 à 15 heures au 08/02/2014 à 23 heures et 45 minutes, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « Le Jeu »).

Il est précisé que ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Twitter. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram ou Twitter.

Article 2 : Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du 02/02/2015 à partir de 15h au 08/02/2015 jusqu'à 23 heures et 45 minutes selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.

La Société se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

L'ensemble des photos participantes seront visibles sur : <http://www.alinea.fr/meubles-decoration/jeu-hashtag-chandeleur>

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille.

La participation au jeu requiert l'accès à Twitter ou à l'application Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur. Pour être sélectionné pour le concours, le compte Instagram ou Twitter du participant doit être public, auquel cas, la Société Organisatrice, ne pourra accéder à la photo du participant.

Article 4 : Présentation du jeu gratuit sans obligation d'achat

Tous les ayant droits peuvent participer au Jeu via l'application mobile Instagram (téléchargeable depuis l'URL suivante <http://instagr.am>) ou le site web Twitter (<https://twitter.com>). Il leur suffit pour cela de réaliser une ou plusieurs photographies dont le thème est les crêpes, de s'abonner au compte Instagram d'Alinéa (@alinea_fr : http://instagram.com/alinea_fr) et/ou au compte Twitter

d'Alinéa (@alinea_fr https://twitter.com/alinea_fr) puis de poster une ou plusieurs photographies sur l'application Instagram ou Twitter en indiquant les hashtags #TOUSAPOELE (ou #tousàpoele). Les participants peuvent poster plusieurs photographies.

Dans le cas où plusieurs participants participeraient au jeu-concours avec la même Photographie et que cette Photographie était désignée gagnante par le jury, la Photographie gagnante sera celle qui aura été postée en premier à compter de la date de début du jeu-concours. Les autres Photographies ne seront pas gagnantes et les participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser, éliminer toute photographie :

- ne respectant pas le thème imposé ;
- à caractère sexuel ou indécent ;
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- vulgaire ;
- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque (sauf la marque Alinéa), un modèle déposé, etc.

Les gagnants du jeu seront déterminés uniquement entre les participants ayant posté une ou plusieurs photographies respectant ces règles.

Un jury composé du personnel d'Alinéa établira un classement de ses 3 propositions favorites par ordre de préférence décroissante, dont les auteurs seront déclarés gagnants du concours.

Article 5 : Modalités de participation et respect des règles

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu concours.

Article 6 : Dotations

Le jeu est doté de la dotation suivante, attribuée aux 3 participations sélectionnées par le jury. Chacun des gagnants remportera la dotation suivante :

Dotation: 1 (un) bon d'achat d'une valeur de 100 euros TTC à valoir uniquement sur le site web www.alinea.fr.

Soit au total 3 (trois) bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 euros TTC, à valoir uniquement sur le site web www.alinea.fr.

Les bons d'achat sont exclusivement utilisables sur le site www.alinea.fr, valables 2 (deux) mois. Les bons d'achats permettent de bénéficier d'une remise sur un achat d'un ou de plusieurs articles à concurrence du montant du bon d'achat. Si le montant de l'achat est supérieur à celle du bon d'achat, il appartient au consommateur de payer le complément. Le bon d'achat est utilisable en une

seule fois, dans sa totalité et ne s'applique pas sur les frais de port. Il n'est pas de rendu de monnaie, pas de remboursement en tout ou partie de la valeur du bon d'achat.

Les dotations offertes aux ne peuvent, donner lieu, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas d'indisponibilités aux dates souhaitées. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 7. Sélection des gagnants

Dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la date de clôture du Jeu, un jury sera constitué, lequel désignera 3 photographies gagnantes (1^{er} prix, 2^{ème} prix et 3^{ème} prix). Il y aura donc trois gagnants sélectionnés par le Jury.

Le jury sera composé de membres du personnel d'ALINEA.

Lors des processus de sélection des gagnants, le jury sera attentif à divers critères, tels que :

- La cohérence avec le thème du concours (crêpes / chandeleur).
- L'originalité de la mise en scène de la photographie.
- La qualité esthétique de la photo

Article 8 : Information des Gagnants / Mise en possession des lots

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi de la dotation en cause, les gagnants seront avertis de leur gain par Instagram ou Twitter, en commentaires sur leur photo gagnante. Ils devront envoyer les informations les concernant par e-mail. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui sous peine d'annulation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, la Société se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Article 9 : Données à caractère personnel, publicité et promotion des gagnants

En acceptant leur lot, le gagnant autorise la Société à utiliser son image ainsi que son nom, prénom, département de résidence dans le cadre de la publicité et la promotion du jeu concours photo #TOUSAPOELE pendant un an à compter de la date de début du jeu et sans que cette utilisation ne puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage autre que la remise du lot gagné.

Les informations communiquées par le gagnant dans le cadre du jeu feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'informer ces derniers du résultat du jeu.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer soit en adressant un courrier à l'adresse du jeu.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'envoi de son gain.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu.

Article 11 : Dépôt du règlement

Ce règlement est accessible l'url suivante <http://www.alinea.fr/meubles-decoration/jeu-hashtag-chandeleur> pendant toute la durée du jeu. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu.

Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, l'adresse du jeu. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 12. Remboursement de la participation

12.1 Pour la demande postale du présent règlement

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le site web d'Alinéa à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu :

<http://www.alinea.fr/meubles-decoration/jeu-hashtag-chandeleur>

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Alinéa

Jeu concours Chandeleur

2290 route de Gémenos - RD2 - BP1442

13785 Aubagne cedex

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de règlement, accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB à l'adresse suivante :

Alinéa

Jeu concours Chandeleur

2290 route de Gémenos - RD2 - BP1442

13785 Aubagne cedex

12.2 Pour le remboursement des frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessous :

Alinéa

Jeu concours Chandeleur

2290 route de Gémenos - RD2 - BP1442
13785 Aubagne cedex

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 13 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu concours Chandeleur implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu concours Chandeleur s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée

comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

Article 14. Modification du règlement

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant déposé chez l'huissier dépositaire du présent règlement. Il entrera en vigueur à cette date et sera porté à la connaissance des participants en étant accessible depuis le site d'Alinéa. Tout participant n'en acceptant pas les termes devra cesser toute participation au Jeu.

Article 15. Droits de Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 16. Litiges

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus au règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal à la société Alinéa dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse ci-dessous :

Alinéa

Jeu concours Chandeleur

2290 route de Gémenos - RD2 - BP1442

13785 Aubagne cedex

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois après la clôture du jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.